

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

**PRESENTS** : (9) Mrs Jean-Philippe VIRONNEAU, Mme Marie Flor LACOSTE, Elodie BONNIN, Mrs Aurélien VISCARDI, David EYMAS, Jean-Marie DEBENAIS, François BIERRE, Laurent ROUMEGOUX, Thibaud YOYN,

**EXCUSES** : (5) M. Joël CAURRAZE (a donné pouvoir à Mme Marie-Flor Lacoste), Mme Valérie TAUZIN (a donné pouvoir à M. Jean-Philippe VIRONNEAU), Mrs William Mestadier, Alain DAVID, Mme Priscilla LAJUS,

Secrétaire de séance : Mme LACOSTE

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la l'unanimité.

### **DELIBERATION 2022-02-01**

#### **OBJET : SUBVENTION F.D.A.E.C.**

M. le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution d'Aide à l'équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de l'Assemblée plénière. La réunion cantonale présidée par Monsieur Sébastien LABORDE et Mme Michelle LACOSTE, Conseillers Départementaux, en date du 28 mars 2022 a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 15 540.00 €

Considérant l'inscription au budget d'une dépense d'investissement en voirie

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2022

Les opérations suivantes :

✚ Travaux neufs de voirie	28 718.00 € HT
- Réfection de la route de Maransin	
- Réfection du chemin de Bellevue	

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 15 540.00 € HT

- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 13 178.00 € HT

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **DELIBERATION 2022-05-02**

#### **RENOUVELLEMENT DE TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

« Eclairage public » au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

**Vu** l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

**Vu** le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

**Afin** d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

**Ce processus** lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géo-référencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

**L'organisation** interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

**Quant à** la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

**Sur ce dernier** point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

**En effet**, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

**Par ailleurs**, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

**Il est à noter** que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

**Le SDEEG** fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité
- 24h maximum pour une panne de secteur
- 5 jours maximum pour un foyer isolé

**La commune**, de son côté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quelque soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

**Compte-tenu** du nombre de points lumineux entretenus (107 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes.

La redevance est indexée sur l'indice TP12c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

**Le dispositif**, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 6 mois avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de Saint Martin du Bois**, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'Unanimité** des membres présents et représentants, DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 27 août 2022 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

### **DELIBERATION 2022-05-03**

#### **LOCATION LOGEMENT N°6 Résidence Saint Martin**

Monsieur le Maire informe ses collègues que des travaux ont été effectués à la suite du départ des anciens locataires du logement communal « 6 Résidence St Martin », et propose d'augmenter le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de relouer cet appartement à compter du 06 juin 2022 à M. JEANNEAU Pascal et Mme FONTAYNE Marie-Elisabeth,
- **DECIDE** que le montant du loyer sera fixé à 680.00 Euros avec un mois de caution
- L'état des lieux sera établi par la commission bâtiments

**AUTORISE** Mr le Maire à établir un bail de location de trois ans à compter du 06 juin 2022 jusqu'au 05 juin 2025

### **DELIBERATION 2022-05-04**

#### **PRIX DE VENTE DU PRESBYTERE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04 février 2022 l'autorisant à effectuer les démarches nécessaires pour la vente du bâtiment communal situé au bourg parcelle WA N°118 (ancien presbytère).

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'achat de cet immeuble par M. Arnaud CACHEUR domicilié à Le Temple 33680 pour un montant de 190 000.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** la vente de ce bâtiment à M. CACHEUR pour un montant de 190 000.00 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié de vente correspondant.

Le montant de cette vente sera versé à trésorerie de Coutras au profit du budget de la commune de Saint Martin du Bois

### **DELIBERATION 2022-05-05**

#### **NUMEROTATION ET DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir de janvier 2023 une obligation réglementaire impose une nouvelle numérotation et dénomination des voies communales. La poste propose un devis d'accompagnement pour un montant de 3 642.00 TTC. L'étude sera réalisée entre juin 2022 et octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** le projet.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le devis correspondant à cet accompagnement.

Les crédits nécessaires à ce projet sont inscrits au budget 2022 à l'article 2188

### **DELIBERATION 2022 05 06**

#### **TARIF DU REPAS PRIS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Mme LACOSTE Marie-Flor informe le Conseil Municipal que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Considérant l'augmentation du prix des denrées alimentaires, et après en avoir discuté en commission du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), M. le Maire propose de fixer le prix du repas.

- à 2.70 € pour les enfants
- à 5.30 € pour les adultes

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix du repas à compter du 01 septembre 2022.

- à 2.70 € pour les enfants
- à 5.30 € pour les adultes

## TARIF DU TICKET DE GARDERE

Mme LACOSTE Marie-Flor informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec la commune de Savignac concernant les tarifs et la réglementation des services périscolaires. La commission propose de ne pas augmenter le tarif.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif suivant pour l'année 2022/2023 :

Ticket pour un enfant pour une journée 2.50 €

## DELIBERATION 2022-05-07

### DECISION MODIFICATIVE 1 – ACHAT TRACTEUR

Monsieur le Maire informe ses collègues de la nécessité d'acheter un nouveau tracteur, l'ancien étant hors service.

Le projet est estimé à 30 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Accepte** cette acquisition,

**Autorise** Monsieur le Maire à consulter plusieurs fournisseurs à retenir le mieux disant et à signer le devis correspondant,

**Vote** la décision modificative budgétaire n°1 comme suit :

Fonctionnement			Investissement		
<i>Dépenses</i>			<i>Dépenses</i>		
615221	Entretien bâtiments	- 30 000 €	2182	Achat tracteur	+ 30 000 €
023	Vir du Fonct	+ 30 000 €	<i>Recettes</i>		
			021	Vir du Fonct	+ 30 000 €

## COMMISSIONS COMMUNALES :

### ECOLE/RPI

Une réunion de RPI s'est tenue, le budget RPI proposé et présenté par Saint Martin du Bois a été accepté par Savignac.

Lors des prochaines réunions de RPI, les directrices des deux écoles seront invitées en début de réunion afin de présenter leurs projets aux élus.

### VOIRIE

Le point à temps sur l'ensemble de la commune se fera la semaine du 30 mai.

Les travaux neufs de voirie seront effectués au mois de juillet. Ils concernent le lotissement Bellevue et haut de Bellevue.

Le centre routier a effectué des travaux à la sortie du bourg afin d'éviter les écoulements d'eau sur la route.

Plusieurs organismes ont été contactés (AGUR, le centre routier, le SIEPA) afin de résoudre le problème de flaque d'eau dans le haut du bourg.

### VIE LOCALE

La commission propose au conseil municipal l'achat d'une banderole permettant l'annonce des manifestations, pour un montant de 150€.

Le conseil municipal accepte cet achat à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Le CCAS de Guîtres**, a demandé aux communes adhérentes une participation, car le CCAS n'a pas souscrit d'assurance pour les indemnités journalière en cas de maladie. Le montant s'élève pour Saint Martin du Bois à 1768 €.

### **Avancement du personnel :**

Trois agents municipaux rassemblent toutes les conditions pour obtenir un avancement de grade. Le conseil municipal accepte ces avancements à l'unanimité.

### **Frais de notaire de Mme Nicou**

La commune est en attente de connaître le montant des frais de notaire avant de prendre une décision.

**Les Elections Législatives** auront lieu les 12et 19 Juin 2022.

Le tableau de présence au bureau de vote sera établi dans la semaine qui précède.